

COMMUNE  
DE  
BARON SUR ODON



CALVADOS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

**Présents** : Mmes BOURDELLES, DUREUIL-BOULLIER, LOPEZ,  
Mrs LAIGNEL, BRIBET, DELAFOSSE, DUCLOS, LANDREIN, LE GRAND, POINTE

### **Pouvoirs** :

Mme MILLAN donne pouvoir à Mme LOPEZ  
Mme VALLÉRIE donne pouvoir à M POINTE  
M BÉNARD donne pouvoir à M LE GRAND  
M LE TIRANT donne pouvoir à Mme BOURDELLES  
M GUIVARC'H donne pouvoir à M LAIGNEL

**Secrétaire de séance** : M DUCLOS

La séance s'ouvre à 20h30  
Arrivée de Sébastien BRIBET à 21h

**Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2015 à l'unanimité**

## **DELIBERATIONS**

### **1. Adoption de la modification du PLU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

**VU** la consultation des personnes publiques du 27/05/2015,

**VU** l'arrêté municipal du 28/05/2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 19/06/2015 au 20/07/2015,  
**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30/07/2015,

**CONSIDERANT** que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que ce choix d'ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation est justifié au regard de l'article L 123-13-1- du code de l'urbanisme puisque d'une part, le tissu urbain des zones UCa et UCb ne contient pas de creuses aménageables suffisantes pour la construction d'au moins 54 logements et qu'un projet de complexe sportif est en cours de réflexion sur le terrain derrière la mairie ;

Que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU permet l'accueil d'un minimum de 54 logements sur l'ensemble de la nouvelle zone 1AU pour que la commune renforce sa fonction résidentielle ;

Qu'un échancier d'ouverture à l'urbanisation prévoit que l'aménagement de la zone sera échelonné jusqu'en 2025 afin de maîtriser l'urbanisation sur la commune. L'aménagement se fera en trois phases de trois ans, chacune pouvant accueillir un maximum de 30 logements chacune ;

Que cela offre à la commune la possibilité d'aménager l'espace public le long de la RD 214 permettant ainsi à la commune de renforcer sa structure urbaine existante et de sécuriser son entrée de bourg par un aménagement adapté de la RD 214 ;

Que l'implantation d'habitat intermédiaire le long de la RD 214 permet de marquer l'entrée dans le quartier ;

Qu'ainsi « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité du projet dans ce zones* » (article L.123-13-1 CU) est justifiée, le conseil municipal,

**CONSIDERANT** que les modifications réglementaires mineures de quelques articles des zones UD et UC présentent une meilleure adaptation du règlement à l'urbanisation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et débattu,

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU communal, et DIT QUE conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : OUEST FRANCE et LIBERTE

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Baron-sur-Odon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise au Préfet du Calvados

Vote : 13 pour, 2 abstentions

## **2. Adhésion à l'Association des Maires d'Evrecy**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires du Canton d'Evrecy, ses statuts, elle a pour objet de :

- Développer des liens de solidarité entre Maires du Canton, les faire se rencontrer,
- Faciliter les informations des Maires, leur fournir des renseignements pratiques pouvant faciliter les décisions, organiser des rencontres avec les Administrations

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune. Le montant est de 38.61 €/TTC et pour l'année 2015, il est de 9.65 €/TTC pour 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association des Maires du Canton d'Evrecy et d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.

Vote : adopté à l'unanimité

## **3. Subvention pour l'Association du Trail de Baron sur Odon**

Suite à un don de 1.000 euros par l'entreprise Les Carrières de Mouen auprès de la commune pour le trail du Bois de Baron sur Odon, une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association du Trail du Bois de Baron sur Odon pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder le don de 1.000 €.

Vote : adopté à l'unanimité

## **4. Remise en forme du trottoir RD214 (330m)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SEBASTIEN BISSON TP pour la remise en forme du trottoir sur la RD214, pour un montant de 2.965.00 €/TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis.

Vote : 14 pour, 1 abstention

## **5. Tarification des activités liées à la mise en place des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la tarification des activités périscolaires à partir du 1er novembre 2015. Il est proposé un coût de 30€ forfaitaire par enfant de primaire par année scolaire. Pour 2015/2016, le montant est calculé au prorata soit 24 € à partir du 01/11/2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter le coût annuel de 30 € par année scolaire.

Vote : 11 pour, 3 abstentions, 1 contre

## **6. Élargissement de la régie cantine garderie au transport lié aux activités périscolaires**

Monsieur le Maire explique que l'élargissement de la régie cantine garderie au transport scolaire nécessite une modification de la délibération n°52/2014 du 09/09/2014 :

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ,

**Vu** la délibération n°16/90 du 12 octobre 1990 instituant une régie pour l'encaissement des recettes de la cantine et de la surveillance extrascolaire,

**Vu** la délibération n°44/07 du 6 novembre 2007 concernant la mise à jour des régies et sous régies cantine et surveillance extrascolaire,

**Vu** la délibération 20/2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°52/2014 du 09/09/2014 et n°36/2015 du 07/07/2015 établissant les tarifs pour le transport scolaire de la commune de Baron sur Odon vers le centre aéré d'Evrecy

**Vu** la convention signée le 21/11/2014 avec le syndicat des transports scolaire d'Evrecy

**Vu** la nécessité de modifier la délibération n° 54/2014 du 14 octobre 2014 pour modifier l'encaissement des recettes des activités périscolaires et d'ajouter l'encaissement des recettes du transport scolaire,

**Considérant** que suite à la convention signée le 21/11/2014 entre la commune et le syndicat des transports scolaires d'Evrecy, le conseil municipal a décidé par délibération n° 52/2014 en date du 09/09/2014 de refacturer une partie du transport scolaire aux parents utilisant ce service,

**Considérant** la demande du Receveur Municipal de la Trésorerie Principale de CAEN ORNE ET ODON,

Le Maire propose à l'Assemblée :

**Article 1** – L'article 1 de la délibération n° 54/2014 du 14 octobre 2014 est modifié en ce sens qu'il est nécessaire de modifier les recettes des activités périscolaires et ajouter l'encaissement des recettes du transport scolaire, à partir du 1er septembre 2015.

**Article 2** – La délibération n° 54/2014 du 14 octobre 2014 est modifiée comme suit : le montant maximum d'encaisse est fixé à 6.500 euros.

**Article 3** - Cette régie est installée à la mairie de Baron-sur-Odon 14210 sise 11, route de Fontaine

**Article 4** - La régie fonctionne à partir du 1er septembre 2015

**Article 5** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 - cantine
- 2 - surveillance extrascolaire
- 3 – activités périscolaires
- 4 - transport scolaire

**Article 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon deux modes de recouvrement suivants : par chèque ou espèces contre remise à l'usager d'une quittance (uniquement pour les espèces)

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de CAEN ORNE ET ODON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et au minimum une fois par mois

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 9** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 12** - Le Maire et le Receveur Municipal de CAEN ORNE ET ODON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'Adopter la proposition du Maire ci-dessus exposée avec les 12 articles,
2. De les mettre en vigueur à compter du 1er septembre 2015.

Vote : adopté à l'unanimité

**7. Accord pour signer une convention avec le SDEC Energie pour la mise à disposition du Geosdec personnalisable suite à la convention SDEC Energie avec la CCEOO**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique et gestion de bases de données. Ce service est gratuit et est conclu pour 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser M le Maire à signer la convention avec le SDEC Energie.

Vote : adopté à l'unanimité

**INFORMATIONS**

Lecture du rapport annuel 2014 du SIAEP de la région de Louvigny

### Urbanisme

Dépôt déclaration préalable :

- Chemin du Pont Chalan : division en vue de construire
- 15 chemin des Longues Rayes : abri de jardin
- 2 chemin des Victoires Prolongé : construction piscine

Dépôt de permis de construire :

- Impasse du Pataras : maison individuelle
- Chemin des Saules : maison individuelle
- Chemin des Vilains : maison individuelle

Dépôt de certificat d'urbanisme :

- Première Delle – B680
- Delle des Perres – B676
- Tourmauville – C 282 275 276 280 283 289

### Divers

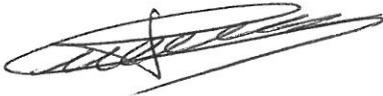
- Ecole : M OPILLARD est le nouveau directeur. L'école accueille 43 maternelles (18 PS et 25 MS/GS) et 78 primaires (23 CP/CE1 - 25 CE1/CE2 – 30 CM1/CM2).
- Le trail du bois de Baron sur Odon aura lieu le dimanche 4 octobre 2015
- L'assemblée générale de l'APE aura lieu le 22/09/2015

Le prochain conseil aura lieu le mardi 13 octobre 2015 à 20h30.

La séance est levée à 22h29

**Le secrétaire de séance**

**Philippe DUCLOS**



**Le Maire**

**Georges LAIGNEL**

